



Terrain en zone agricole

Par Visiteur

Mes parents, decedés en 1960, possédaient un terrain de 1454 m² avec une maison dessus construite suites aux dommages de guerre. ce terrain, abandonné par la famille depuis cette date, a été classé en zone A C est à dire en zone agricole. existe t il une procédure pour contrer cette décision qui me parait pour le moins arbitraire étant entendu qu'à l'origine ce terrain était à bâtir.

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires. Souhaitez vous bâtir des constructions nécessaires à une exploitation agricole?

Cordialement

Par Visiteur

Non, je ne souhaite pas construire des bâtiments agricoles sur ce terrain. Mais je souhaite le vendre comme terrain à bâtir, étant entendu que le prix du m² d'un terrain constructible n'est pas le même qu'un terrain agricole. Je voudrais donc savoir s'il existe une procédure pour contrer cette décision de la Mairie de Mantes la Ville qui me paraît totalement injuste.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Je comprends tout à fait que la situation vous paraisse injuste

Le règlement d'urbanisme de la commune (plan local d'urbanisme) détermine les zones et secteurs où il peut être construit. Ce sont soit des zones d'urbanisation immédiate soit des zones où des opérations d'aménagement devront être réalisées au préalable (lotissement, ZAC, groupe d'habitations).

En tant que propriétaire vous n'avez pas de moyens directs de changer une affectation de terrain. Il s'agit d'une prérogative de la collectivité.

Cependant ne connaissant pas la date de classement de ce terrain, je vous informe que si ce dernier date de moins de 2 mois vous pouvez contester le plan local d'urbanisme devant le tribunal administratif.

Cordialement